

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 24 ventôse,
lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 24 ventôse, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In:
Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 711;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31602_t1_0711_0000_9

Fichier pdf généré le 23/01/2023

secondés par votre courage, nous comptons voir en peu tous vos travaux achevés ; tel est, Législateurs, le vœu unanime de tous les habitants de notre commune, la réunion des autorités constituées aux membres de la Société des amis de la Liberté vous annonce que la fraternité la plus intime règne parmi nous, que nous sommes tous animés du même amour pour la liberté et l'égalité et que nous partageons tous les mêmes sentiments d'attachement et de dévouement pour nos représentants.

Vive la République universelle, Vive la Montagne (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

78

Les autorités constituées, la société populaire et tous les citoyens de la commune de La Villette-les-Paris, écrivent qu'ils ont été saisis d'horreur et d'indignation en apprenant la conjuration tramée contre la liberté et la représentation nationale; ils invitent la Convention à rester à son poste, la félicitent sur ses travaux et jurent de la défendre jusqu'à leur dernier soupir.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

La commune de La Villette-les-Paris a été admise à la barre (3).

ORATEUR. En apprenant l'horrible conspi- ration que vous avez, si heureusement déjouée par les autorités constituées, la Société populaire et tous les citoyens de notre commune ont été saisis d'horreur et d'indignation.

Nous venons avec empressement vous exprimer notre joie de vous voir échapper aux poignards parricides des conspirateurs.

Continuez vos glorieux travaux, restez à votre poste jusqu'à ce que la patrie notre mère commune n'ait plus à craindre de retomber dans l'esclavage ; nos corps vous serviront de remparts et nos derniers soupirs seront pour le soutien de la représentation nationale.

Continuez vos travaux et l'histoire, cette muse sévère dont l'auguste fonction est de fixer l'opinion de la postérité, vous assurera une gloire éternelle en vous plaçant au rang des bienfaiteurs de l'humanité et de ces hommes vraiment vertueux, qui pour agir ne consultent jamais que l'intérêt public. Vive la République (4).

J.S. FAVART (*off. mun.*).

(1) C 294, pl. 983, p. 25. Signé : TERLES (*maire*), HALLIGUEN, CHATELAIN (*off. mun.*), BAULHE (*off. mun.*), LE GURY, CHATELAIN fils, M.-Ant. LE FORT, FLEURY, PAQUOY (*off. mun.*), J. CHAILLON, FLEURY (*agent nat.*), RETROU (*off. mun.*), RAVANNE, BOURDAY (*membre du Conseil*), Louis-Henry CRÉPIN, MOUV, COUSIN, F. BAUCHE, LETURC, LHERDANGER, Cl. RETROU, CHAZIN (*secrét.-greffier*), J. BAUCHE, DENIS ROYER, C. BULLOT, P. BULLOT, D.-J. RETROU, J. ROYER, J.-Fr. ROYER, J.-P. LACROIX, Louis COLIN, Benoît DÉZERT, J.-Y. DÉZERT, croix pour le c^o Bartois.

(2) P.V., XXXIII, 468. C. Eg., n^o 581.

(3) Débats, n^o 553, p. 106.

(4) C. 294, p. 983, p. 21. B^o, 30 vent. (1^{er} suppl^t); Débats, n^o 553, p. 106.

79

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 24 de ce mois; la rédaction en est approuvée (1).

80

L'ordre du jour appelle les pétitionnaires.

Des députés de la commune et de la société populaire de Gagny, district de Gonesse, sont introduits. L'orateur obtient la parole et dit : « Il est donc vrai que des hommes que nous croyions être les amis du peuple, sont ses plus grands ennemis; les monstres! ils vouloient déchirer le sein de leur mère! qu'ils tremblent! la hache de la loi en fera justice. Vengeance! vengeance! que les replis tortueux de ces antres du crime soient découverts, et qu'ils reçoivent les châtimens dûs à leurs abominables forfaits. C'est sur vous, inébranlable Montagnards, que devoient s'aiguiser les poignards qui devoient égorger le peuple. Nous vous disons ce que vous ont dit nos frères de Paris; c'est que, pour arriver à vous, ils auroient fait de nous un rempart de cadavres. »

Ils invitent la Convention à rester à son poste, et demandent que le temple de la raison leur soit concédé pour tenir les séances de la commune, de la société populaire et du comité de surveillance.

Le président répond; les pétitionnaires sont admis à la séance et leur pétition est renvoyée au comité des domaines (2).

81

La section des Droits de l'Homme est admise; le citoyen Gattrées prononce le discours suivant (3) :

« Une conjuration, jusqu'alors inouïe, menaçait la liberté! des monstres couverts du masque importun du patriotisme, et comblés des bienfaits du peuple, méditoient, dans l'ombre, les moyens affreux de le dégrader et de l'asservir! une surveillance active et profonde a suivi tous les détours et les replis tortueux de leur atroce perfidie : vous avez saisi, d'une main hardie, tous les fils de cette trame horrible. L'abyme où devoit s'engloutir l'édifice de la République, étoit-là; un instant de plus, ce

(1) P.V., XXXIII, 468.

(2) P.V., XXXIII, 468-69. Mon., XX, 5 et 21 ; Débats, n^o 556, p. 153.

(3) Extrait des reg. de l'ass. g^o, 25 vent. II (C 295, pl. 996, p. 24) : « Le secrétaire donne lecture du rapport de Saint-Just du 23 ventôse. L'assemblée applaudit aux mesures prises par la Convention et arrête que la section se rendra en masse à la Convention, le décady prochain pour ne point interrompre ses travaux pour la féliciter de ce qu'elle a encore une fois sauvé la chose publique et lui jurer union à la Montagne sacrée ».

P.c.c. : GRANDJEAN (*secrét.*), RAVEL (*présid.*).